



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 44327

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur une proposition de la Fédération régionale des travaux publics de Lorraine au sujet des CODEVI. Elle souhaite la prolongation en 1997 de l'accès des communes aux ressources CODEVI avec augmentation du plafond à 10 millions de francs dans l'enveloppe globale de 20 millions de francs. Il semble que l'intérêt de cette mesure apparaisse clairement à l'étude des contacts personnels établis par les charges de mission FNTP auprès des maires de Lorraine. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Devant les représentants de la Fédération nationale des travaux publics réunis à Paris le 8 octobre 1996, le Premier ministre a annoncé sa décision de proroger en 1997 le dispositif d'accès aux prêts CODEVI des collectivités locales. Elles pourront ainsi bénéficier d'une enveloppe de l'ordre de 20 milliards de francs de prêts à des conditions favorables pour financer des équipements publics, afin d'accompagner le développement ou l'implantation de petites et moyennes entreprises. De plus, le décret no 96-282 du 17 septembre 1996 porte désormais la durée maximale de ces prêts de dix à quinze ans.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44327

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5615

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6886